

Arrêté n°2026-17-0008

Portant fixation du bilan quantifié de l'offre de soins pour la période de dépôt des demandes d'autorisation des activités de soins et des équipements matériels lourds ouverte du 26 janvier 2026 au 10 avril 2026 pour la région Auvergne-Rhône-Alpes.

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté n°2023-22-0069 du 30 octobre 2023 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes portant sur l'adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé Auvergne-Rhône-Alpes 2018-2028, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes le 30 octobre 2023 ;

Vu l'arrêté n°2025-22-0057 du 20 juin 2025 portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 révisé du projet régional de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2025-17-1163 portant fixation, pour l'année 2026, du calendrier des périodes de dépôt des demandes d'autorisation des activités de soins et des équipements matériels lourds relevant du schéma régional de santé en vigueur pour la région Auvergne-Rhône-Alpes.

ARRETE

Article 1 : Le bilan quantifié de l'offre de soins applicable pour la période de dépôt ouverte du 26 janvier 2026 au 10 avril 2026 pour les demandes relevant des activités de soins et des équipements matériels lourds, est établi selon le tableau figurant en annexe.

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif, le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés, ou à compter de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Conformément aux articles L. 6122-10-1 et R. 6122-42 du code de la santé publique, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

Article 3 : La Directrice de l'offre de soins et les Directeurs des délégations départementales de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 12 janvier 2026

Pour la directrice générale et par délégation,

La directrice de l'offre de soins

Cécile BEHAGEL

Annexe à l'arrêté n°2023-17-0008

Chirurgie cardiaque				
Mention Chirurgie cardiaque Pédiatrique				
Zones de santé	Situation existante	OQOS minimum	OQOS maximum	OQOS disponibles
Zone "Isère"	0	1	1	1
Total	0	1	1	1

Radiologie diagnostique				
Zones de santé	Situation existante	OQOS minimum	OQOS maximum	OQOS disponibles
Zone "Ain"	4	4	5	1
Zone "Drôme - Ardèche"	16	13	18	2
Zone "Haute-Loire"	5	3	6	1
Zone "Loire"	21	14	22	1
Zone "Rhône"	50	37	51	1
Zone « Savoie »	16	9	17	1
Total	112	80	119	7

Psychiatrie				
Modalité « Psychiatrie Périnatale »				
Zones de santé	Situation existante	OQOS minimum	OQOS maximum	OQOS disponibles
Département de « l'Ain »	0	1	1	1
Total	0	1	1	1

Soins médicaux de réadaptation				
Modalité « Cancer » - Mention « Oncologie »				
Zones de santé	Situation existante	OQOS minimum	OQOS maximum	OQOS disponibles
Zone "Rhône "	3	4	4	1
Total	3	4	4	1

Soins critiques				
Modalité « Adultes » - Mention « soins intensifs polyvalents dérogatoires »				
Zones de santé	Situation existante	OQOS minimum	OQOS maximum	OQOS disponibles
Zone "Savoie "	1	2	2	1
Total	1	2	2	1

AMP

AMP Clinique

1d) Prélèvement d'ovocytes en vue d'un don

Zones de santé	Situation existante	OQOS minimum	OQOS maximum	OQOS disponibles
Zone "Drôme - Ardèche"	0	1	1	1
Zone "Haute-Savoie"	0	1	1	1
Total	0	2	2	2

AMP Clinique

1e) Mise en œuvre de l'accueil des embryons

Zones de santé	Situation existante	OQOS minimum	OQOS maximum	OQOS disponibles
Zone "Drôme - Ardèche"	0	1	1	1
Total	0	1	1	1

AMP Clinique

1f) Prélèvements d'ovocytes en vue de leur conservation pour la réalisation ultérieure d'une assistance médicale à la procréation en application de l'article L. 2141-12

Zones de santé	Situation existante	OQOS minimum	OQOS maximum	OQOS disponibles
Zone « Allier-Puy-De-Dôme »	0	1	1	1
Total	0	1	1	1

AMP Biologique

2b) Activité relative à la fécondation in vitro avec ou sans micromanipulation comprenant notamment :

- Le recueil, la préparation et la conservation du sperme ;
- La préparation et la conservation des ovocytes

Zones de santé	Situation existante	OQOS minimum	OQOS maximum	OQOS disponibles
Zone "Loire"	1	2	2	1
Total	1	2	2	1

AMP Biologique

2d) Préparation, conservation et mise à disposition d'ovocytes en vue d'un don

Zones de santé	Situation existante	OQOS minimum	OQOS maximum	OQOS disponibles
Zone "Drôme - Ardèche"	0	1	1	1
Total	0	1	1	1

AMP Biologique

2e) Conservation à usage autologue des gamètes et préparation et conservation à usage autologue des tissus germinaux en application de l'article L.2141-11

Zones de santé	Situation existante	OQOS minimum	OQOS maximum	OQOS disponibles
Zone "Drôme - Ardèche"	0	1	1	1
Total	0	1	1	1

AMP Biologique

2f) Conservation des embryons en vue d'un projet parental ou en application du 2° du II de l'article L.2141-4

Zones de santé	Situation existante	OQOS minimum	OQOS maximum	OQOS disponibles
Zone "Loire"	1	2	2	1
Total	1	2	2	1

AMP Biologique

2g) Conservation des embryons en vue de leur accueil et mise en œuvre de celui-ci

Zones de santé	Situation existante	OQOS minimum	OQOS maximum	OQOS disponibles
Zone "Drôme - Ardèche"	0	1	1	1
Zone "Haute-Savoie"	0	1	1	1
Zone "Loire"	0	1	1	1
Total	0	3	3	3

AMP Biologique

2h) Activités relatives à la conservation des gamètes en vue de la réalisation ultérieure d'une assistance médicale à la procréation en application de l'article L. 2141-12, comprenant notamment :

- Le recueil, la préparation et la conservation du sperme ;
- La préparation et la conservation des gamètes

Zones de santé	Situation existante	OQOS minimum	OQOS maximum	OQOS disponibles
Zone "Allier - Puy de Dôme"	0	1	1	1
Zone "Drôme - Ardèche"	0	1	1	1
Zone "Isère"	0	2	2	2
Total	0	4	4	4

DPN

Examens de biochimie portant sur les marqueurs sériques maternels				
Zones de santé	Situation existante	OQOS minimum	OQOS maximum	OQOS disponibles
Zone "Isère"	0	1	1	1
Zone "Loire"	1	2	2	1
Zone « Savoie »	0	1	1	1
Total	1	4	4	3

Examens de biochimie fœtale à visée diagnostique				
Zones de santé	Situation existante	OQOS minimum	OQOS maximum	OQOS disponibles
Zone « Savoie »	0	1	1	1
Total	0	1	1	1

Examens de génétique portant sur l'ADN fœtal libre circulant dans le sang maternel (dépistage)				
Zones de santé	Situation existante	OQOS minimum	OQOS maximum	OQOS disponibles
Zone "Isère"	0	1	1	1
Total	0	1	1	1